Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le



ID: 030-213002421-20241223-382024-DE

<u>DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</u> <u>DE LA COMMUNE DE ST CHRISTOL DE RODIÈRES 30760</u>

N°38/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nathalie FORGEROU, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE: 9

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS: 9

NOMBRE DE PROCURATION 0

NOMBRE DE SUFFRAGE: 9

Date de convocation : le 18 décembre 2024

<u>Présents</u>: Mmes, Nathalie FORGEROU, Virginie VERAN, Magali ARNAL, Karine GAILLARD, Edith MARSCHAL

Mrs Hervé CLEMENT, Manuel CABANERO, Robert HAMON, Olivier GUEDON

Pouvoir : Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé CLEMENT

OBJET: DECISION MODIFICATIVE N°3

Madame le maire expose les différents mouvements de crédits qu'il y a lieu d'effectuer sur le budget communal.

Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal

Décident à l'unanimité d'effectuer les mouvements de crédits comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60632 : Fournitures de petit équipement	124.83 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	124,83 €			
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov -		124,83 €		
TOTAL D 68: Dotations aux provisions		124,83 €		
Total	124,83 €	124,83 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le



ID: 030-213002421-20241223-382024-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Certifié exécutoire par Madame Nathalie FORGEROU, Maire, compte tenu la transmission en préfecture le 26 décembre 2024 et de la publication le 26 décembre 2024. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Madame Le Maire **Nathalie FORGEROU**

